

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14907**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Ramoneur (CTM)

Nouvel intitulé : Ramoneur-fumiste (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'APCM, Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

**Code(s) NSF :**

230r Entretien général des bâtiments

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la certification procède au ramonage et/ou au nettoyage complet des installations de type conduit de fumée, calorifère, cheminée, âtre, etc. Il est autonome lors de ces opérations qu'il effectue en veillant au respect de la réglementation en vigueur ainsi qu'à la protection des biens et des personnes.

Il assure également les opérations de maintenance des installations (réglage, remplacement de pièce, etc.)

Il applique les directives du chef d'entreprise en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité et respecte les objectifs de l'entreprise sur les temps et les coûts des interventions. Il apporte aussi conseil et assistance au client sur l'utilisation, l'optimisation et l'entretien des installations.

Il est à même de contrôler les opérations effectuées, de les expliquer au client et d'en rendre compte au chef d'équipe, au chef d'entreprise. Il émet les pièces justificatives d'intervention et/ou remplit le carnet de ramonage.

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et technologies utilisées, à l'environnement de la production et à des savoirs faire spécifiques dans deux grands domaines.

1) Domaine professionnel :

Les titulaires de la certification sont capables de :

- Préparer en entreprise et sur chantier l'intervention en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Sécuriser l'intervention (sécurité personnelle, des lieux, du bien,...)
- Procéder au nettoyage et/ou ramonage de toute installation, de tout type de conduit de fumée, cheminée, âtre,...par l'ouverture de l'âtre ou par le toit dans le respect des lieux et de la sécurité des personnes
- Procéder au débristage ou au décrassage, si nécessaire selon le type d'installation
- S'associer aux contrôles nécessaires de fonctionnement des installations, dans le respect des règles de sécurité
- Réaliser toutes les prestations connexes au ramonage
- clôturer son travail

2) Domaine transversal :

- assurer un premier niveau d'intervention commerciale
- s'exprimer à l'oral et à l'écrit dans le cadre de son travail, en intégrant la culture du métier
- intégrer le système de valeurs économiques du métier dans son travail
- organiser son travail et participer à la vie de l'entreprise dans une compréhension claire de ses droits, de ses devoirs et des règles de fonctionnement
- comprendre et utiliser des structures simples d'expression dans une langue étrangère vivante, dans le cadre du métier.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CTM Ramoneur travaille dans le secteur du bâtiment, principalement dans des entreprises artisanales spécialisées en entretien d'installations calorifères : sociétés de ramonage-fumisterie, plombier ou chauffagiste. Il intervient chez des particuliers, dans des maisons individuelles ou des logements collectifs, mais également dans les entreprises.

Ouvrier qualifié en ramonage, en entretien d'installations calorifères.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

**Réglementation d'activités :**

Loi du 5 juillet 1996 et décret du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de certaines activités.

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification est accessible après une formation conduisant à la délivrance du titre ou après une expérience professionnelle par la validation des acquis de l'expérience.

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal qui intègre du contrôle continu et une série d'épreuves terminales.

- une évaluation des acquis professionnels en situation de travail (observation de six situations de travail en entreprise)
- une épreuve de pratique professionnelle : mise en situation de travail en atelier avec une à deux épreuves pratiques à traiter
- une étude de cas concernant la fonction de production dans sa globalité (mathématiques et sciences appliquées, dessin, technologie, lecture d'une notice en langue étrangère, etc.)
- présentation orale d'une situation de travail à partir d'un dossier technique préparé par le candidat

La certification est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,</li> <li>- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,</li> <li>- l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique,</li> <li>- un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au Certificat technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,</li> <li>- le ou les présidents des jurys particuliers.</li> </ul> <p>Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.</p> <p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des formateurs chargés de la préparation au certificat technique des métiers,</li> <li>- des maîtres artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,</li> <li>- des salariés de la profession, titulaires du Certificat technique des métiers ou du Brevet de maîtrise, choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier,</li> <li>- un conseiller de l'enseignement technologique.</li> </ul>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 juin 2006 publié au Journal Officiel du 23 juin 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 23 juin 2006, jusqu'au 23 juin 2011.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Ramoneur (CTM)" avec effet au 23 juin 2011, jusqu'au 7 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'CTM Ramoneur'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Brevet de compagnon Ramoneur', délivré par la Chambre des métiers d'Alsace et la Chambre des métiers de la Moselle.

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

Environ 12 titulaires par an

#### Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

#### Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) 12, avenue Marceau  
75008 Paris

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Chambre de métiers d'Alsace

#### Historique de la certification :

**Certification précédente :** Ramoneur (CTM)

**Certification suivante :** Ramoneur-fumiste (CTM)